

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire (pouvoir à M. Benoit BOUREL).

Mme Capucine MAYEUR (pouvoir à M. Grégoire HAMY) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à M. Antoine CREPIN), Conseillers municipaux.

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2024-04 - Objet : Fiscalité – Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Madame GOFFAUX rappelle à l'Assemblée les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2023 :

Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	34,58 %
Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	36,39 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH)	25,37 %

Depuis 2021, la commune ne perçoit plus la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP).

Garanties de ressources de la commune : cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée :

- par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ;
- par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

La situation de sur ou sous-compensation est corrigée depuis 2021 par le calcul d'un coefficient correcteur qui garantit à la commune une compensation à hauteur du produit de taxe d'habitation perdu.

La perte de THRP est calculée en faisant le produit des bases fiscales 2020 par le taux de 2017.

Le coefficient correcteur a été calculé en 2021 et est figé pour les années suivantes.

Le transfert de la part départementale de la TFPB se traduit par un « rebasage » du taux communal de TFPB. Le taux départemental est venu s'additionner au taux communal 2020.

Le taux communal de la TFPB majoré de l'ex-taux départemental est devenu le nouveau taux communal de référence à compter de 2021.

Sur proposition de la Commission de Finances,

Oùï l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2023 et de les reconduire sur 2024 dans les conditions suivantes :

Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	34,58 %
Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	36,39 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH)	25,37 %

- Ces taux s'appliqueront sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, qui connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Le secrétaire de séance,
Grégoire HAMY.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 10/04/24
et de la publication le 11/04/24. Thierry BONTE, Maire.



COMMUNE : **611 VERLINGHEM**
 ARRONDISSEMENT : **59 LILLE**
 TRÉSORERIE OU SGC : **S.G.C D'ARMENTIERES**

2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 468 898	34,58	115,80	2 575 000	890 435	34,58	890 435
Taxe foncière non bâties (TFNB)	91 495	36,39	139,53	94 800	34 498	36,39	34 498
Taxe d'habitation (TH)	66 285	25,37	87,67	55 300	14 030	25,37	14 030
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		938 963
				Total	938 963		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		34,58		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	938 963		36,39		
Taxe d'habitation (TH)	938 963 = 1,000000		25,37		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024


TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	23 056			5 495	0	124	291 948	320 623

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) 938 963	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) 320 623	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024 1 259 586
--	---	---	---	---

À LILLE
 Le 11 MARS 2024
 Pour la Direction des Finances publiques,
FRANK MORDACQ
 DIRECTEUR REG. DES FINANCES

Le
 Pour la Préfecture,

Le 04/04/2024
 Pour la Commune,
Thierry BONTE


ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

a. Personnes de condition modeste	762
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux : exo de longue durée	942

Taxe foncière non bâtie

	3 791
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	122 462

Taxe foncière non bâtie :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	14 442
c. Par la loi (autres)	

Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	55 300
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	13 011
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	23 056

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,327871
d. Taux FB commune 2020	15,29
e. Taux FB département 2020	19,29

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12	13	14	15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	46,80	117,00	1,20000	115,80
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	57,81	144,53	5,00000	139,53
Taxe d'habitation (TH)	24,45	40,72	101,80	14,13000	87,67
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy.75% départemental	21,51
b. Taux maximum de la majo	>>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

33,61

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Verlinghem
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2024_04
Objet :	Fiscalité - fixation taux d'imposition des taxes directes locales 2024
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-04 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.2 - Fiscalité
Identifiant unique :	059-215906116-20240404-2024_04-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215906116-20240404-2024_04-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : del_2024_04.pdf Nom métier :	application/pdf	130.9 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 1259COM.pdf Nom métier :	application/pdf	302.2 Ko
99_DE-059-215906116-20240404-2024_04-DE-1-1_2.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 avril 2024 à 13h22min43s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 avril 2024 à 13h22min45s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 avril 2024 à 13h22min47s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 avril 2024 à 13h22min56s	Reçu par le MI le 2024-04-10